

## “L’appel du 2 novembre”

### **Des procureurs de huit pays s’engagent contre l’impunité des auteurs de crimes visant les journalistes**

Nous, procureurs originaires de pays très différents mais ayant tous connu des cas d’assassinats de journalistes,

Alarmés par l’impunité persistante en faveur des auteurs de crimes commis contre les journalistes et par l’extrême précarité de la situation sécuritaire des journalistes dans le monde,

Très préoccupés par les conséquences de l’insécurité des journalistes sur le droit à l’information de l’ensemble des citoyens,

Réunis par l’organisation Reporters sans frontières (RSF), nous lançons un appel à l’occasion du 2 novembre, Journée internationale de la fin de l’impunité pour les crimes commis contre des journalistes.

Nous sommes consternés que plus de 1 000 journalistes et collaborateurs des médias aient été assassinés dans le monde depuis 2010 selon RSF. Pour la seule année 2022, 50 ont déjà été tués du fait, ou dans l’exercice, de leur mission d’information.

Selon l’Unesco, près de 90 % des crimes contre les journalistes restent malheureusement impunis. Au Mexique, 88% des assassinats de journalistes demeurent dans l’impunité totale et les commanditaires de ces crimes ne sont quasiment jamais condamnés. Aux Philippines, les responsables principaux du massacre de 32 journalistes en 2009 sont toujours en liberté. Les commanditaires des assassinats de Norbert Zongo au Burkina Faso en 1998, d’Anna Politkovskaïa en Russie en 2006, de Gauri Lankesh en Inde en 2017, parmi tant d’autres, demeurent non sanctionnés du fait d’une désinvolture fautive voire d’un camouflage de la part des autorités.

Laisser le meurtre d’un journaliste sans condamnation, c’est banaliser le crime, inciter à sa reproduction, menacer l’ensemble des journalistes. Assassiner un journaliste, c’est porter atteinte au droit à l’information de populations entières, c’est réduire la capacité des citoyens à se forger une opinion et à se déterminer librement, c’est frapper au cœur des droits humains.

Quels que soient les pays ou les systèmes juridiques, les procureurs ont un rôle central à jouer pour mettre fin à cette situation. L’activation systématique et résolue de l’action publique est une condition essentielle à l’établissement d’un environnement libre et sûr pour les journalistes. L’homicide ne saurait être un risque du métier pour les professionnels de l’information.

Pour ces raisons, nous nous engageons solennellement à nous mobiliser autant que la situation l'exige. Nous prenons notamment l'engagement de mettre en œuvre les *Lignes directrices destinées aux procureurs relatives aux crimes commis contre les journalistes*<sup>1</sup> élaborées par l'Unesco et l'Association internationale des procureurs avec la contribution de Reporters sans frontières, qui visent à soutenir les activités d'enquête et de poursuite des procureurs dans la lutte contre les crimes visant les journalistes.

Nous prenons en particulier les dix engagements suivants :

- **Préserver l'indépendance et l'impartialité de nos enquêtes dans les affaires de crimes ou délits contre des journalistes :**

Résister aux pressions de toutes sortes, émanant d'autorités publiques ou politiques, d'intérêts privés, de groupes criminels, terroristes ou extrémistes, comme de l'opinion publique, et visant à ou ayant pour effet d'empêcher que la lumière soit faite sur ces crimes ;

Rejeter et condamner publiquement toute forme de collusion avec ceux qui encouragent ou commettent des crimes contre les journalistes, les menacent, les harcèlent ou les intimident ;

- **Agir de façon résolue et déterminée pour mettre fin à l'impunité des crimes contre les journalistes :**

Mener de façon systématique des enquêtes impartiales, rapides, approfondies, indépendantes et efficaces sur toutes les allégations de violence, de menaces et attaques contre des journalistes qui relèvent de notre compétence, dans le but d'identifier, d'établir les responsabilités et de permettre que soient traduits en justice non seulement les auteurs matériels de tels faits, mais aussi ceux qui les ordonnent, les aident, les encouragent ou les dissimulent ;

- **Évaluer de façon systématique le lien entre le crime et l'activité journalistique de la victime :**

Évaluer prioritairement si la victime a été spécifiquement ciblée en raison de sa qualité de journaliste ou de ses activités journalistiques, passées et actuelles ;

Prendre en considération le contexte de la pratique des activités journalistiques et l'impact potentiel de ce contexte sur la commission du crime, et l'impact du crime sur les droits fondamentaux de la victime, de sa famille et de la collectivité des citoyens ;

Prendre en compte, s'il est établi, le lien entre le crime et l'activité journalistique pour déterminer le mobile du crime, qualifier le crime et fonder les poursuites ;

---

<sup>1</sup> [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375138\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375138_fre)

- **Veiller à ce que les victimes et leurs familles aient accès à une réparation :**

Garantir aux proches des victimes l'accès à un soutien psychologique, une assistance et un accompagnement ;

Veiller à ce qu'elles aient accès à une indemnisation et à toute autre forme de réparation utile ;

- **Assurer la protection des journalistes menacés et de leurs familles :**

Adopter ou recommander aux autorités compétentes des mesures spécifiques et efficaces de protection des journalistes menacés du fait de leur activité et de leurs familles dans tous les cas où de telles mesures sont ou semblent nécessaires ;

Évaluer régulièrement la pertinence de ces mesures au regard de la situation du journaliste et des menaces à son endroit ;

- **Collaborer avec nos homologues internationaux et de pays étrangers :**

Collaborer dans toute la mesure nécessaire avec nos homologues étrangers dans les enquêtes sur des crimes contre les journalistes ayant une dimension transnationale ;

Répondre notamment de manière diligente, utile et efficace aux demandes d'entraides judiciaires et aux commissions rogatoires émanant d'autres juridictions ou d'autres États, qu'il existe des accord spécifiques entre États à cette fin comme en l'absence de tels accords ;

Assurer, face aux crimes internationaux les plus graves impliquant des cours et tribunaux internationaux, une bonne application du principe de complémentarité de la justice internationale à la justice nationale, de façon à tout mettre en œuvre pour garantir que les auteurs de tels crimes puissent être poursuivis et sanctionnés ;

- **Protéger le secret des sources :**

Respecter, garantir et protéger le secret des sources dans les enquêtes sur les crimes commis contre ou impliquant des journalistes ;

Identifier et mettre en oeuvre des mesures spécifiques pour la protection de la confidentialité des sources journalistiques, et le traitement et la gestion du matériel journalistique ;

Ne requérir la levée du secret des sources journalistiques que dans la mesure strictement nécessaire à la prévention d'atteintes graves à l'intégrité physique des personnes ;

- **Appeler au respect de l'indépendance des magistrats :**

Appeler les autorités à s'abstenir de toute forme de pression et de toute forme d'entrave à notre travail qui empêcheraient ou rendraient plus difficile les enquêtes sur les crimes commis contre les journalistes ;

- **Appeler à la garantie des moyens d'enquête et de poursuite des procureurs :**

Appeler les autorités à garantir que nous, et les services d'enquête sous notre responsabilité, ayons à notre disposition tous les moyens matériels et légaux nécessaires pour faire la lumière sur les crimes commis contre les journalistes ;

- **Appeler solennellement nos collègues à souscrire à ces engagements :**

Plaider auprès de nos homologues partout sur la planète pour qu'ils souscrivent et portent la mise en œuvre de ces engagements.

Parce que les journalistes informent sur les sujets d'intérêt public les plus importants, que le journalisme est une pierre angulaire de la démocratie, que le droit à une information fiable doit être garanti à tous les citoyens, agissons pour que les auteurs de crimes contre les journalistes soient enfin traduits en justice.

Les premiers signataires de l'Appel du 2 novembre travaillent au Brésil, au Mexique, en Gambie, en République Démocratique du Congo, au Congo Brazzaville, au Royaume Uni, en Slovaquie et en Serbie. Cet appel reste ouvert à signature.

- Laura Borbolla, ancienne procureur du Parquet fédéral spécialisé dans les atteintes à la liberté d'expression (FEADLE) du Mexique, de 2012 à 2015 et actuellement procureure à Mexico.
- Raquel Dodge est l'ancienne procureure générale de la République au Brésil, en poste entre septembre 2017 et septembre 2019. Elle s'est illustrée par son travail contre la corruption, la criminalité organisée et pour les droits de l'homme. Le Brésil est classé 110e sur 180 au Classement mondial de la liberté de la presse sur 180 en 2022.
- Matus Harkabus est procureur de l'office du procureur spécial de Slovaquie, actuellement en poste au sein de l'unité chargée de la criminalité organisée, du terrorisme et des crimes extrémistes. Il est plus particulièrement en charge de l'enquête sur l'assassinat du journaliste Jan Kuciak en 2018.
- Pascal Kake est actuellement procureur près le tribunal de Mahagi, en Ituri, en République Démocratique du Congo, où huit journalistes ont été assassinés ces dix dernières années.
- Lord Ken Macdonald KC est l'ancien directeur des poursuites pénales (Director of Public Prosecution, DPP) d'Angleterre et du pays de Galles, le chef du Crown Prosecution Service, de 2003 à 2008. Il a été directeur du Wadham College d'Oxford de 2012 à 2021. Depuis 2010

il est pair à vie à la Chambre des lords, où il siège en tant qu'indépendant et était auparavant un libéral-démocrate.

- Predrag Milovanovic est l'assistant principal du procureur général au ministère public de Serbie. Il a requis et obtenu la condamnation en première instance du commanditaire de l'incendie criminel de la maison du journaliste Milan Jovanovic en 2018, lors du procès de 2021.
- Charden Bédié Ngoto est procureur de la République en République du Congo (Brazzaville), à Dolisie, la troisième ville du pays.
- Hussein Thomasi est depuis décembre 2020 le procureur général (Solicitor general) de Gambie. En 2017, alors Conseiller Spécial du Ministre de la Justice, il a pris une part importante dans l'instauration du processus de poursuites concernant l'assassinat en 2004 du correspondant de RSF et de l'AFP Deyda Hydara. La Gambie a enregistré des progrès considérables en matière de liberté de la presse depuis la chute du président Yahya Jammeh en 2016.